

# MON ENFANT EST MALADE

(fièvre supérieure 38°, toux, diarrhée, vomissements...)



**LA RÈGLE D'OR : Je ne le mets pas en collectivité**

\*Chez l'assistant maternel c'est aussi une collectivité

**IL A MOINS DE 6 ANS**

Et son état n'est pas inquiétant

La fièvre ou  
les symptômes  
persistent

**IL A PLUS DE 6 ANS**

Sans délai

**TOUT ÂGE**

Il a un comportement  
inhabituel, une fièvre  
mal tolérée

Sans délai

**Je consulte un médecin  
ou prends un avis médical**

Je lui signale si un adulte de l'entourage proche  
est malade ou a une PCR positive



Un autre diagnostic est posé  
et/ou le médecin ne prescrit  
pas de test PCR



Le médecin prescrit  
un test PCR

Résultat -

Résultat +



Mon enfant peut retourner  
en collectivité dès qu'il n'est  
plus malade.  
Résultat PCR et certificat de non  
contagion non nécessaires.

L'accueil de mon enfant est suspendu le temps  
défini par le médecin  
S'il n'est plus malade, le retour en collectivité  
est possible  
PCR de contrôle et certificat médical non nécessaires.

Il est recommandé de fournir une **attestation sur l'honneur** pour le retour de l'enfant en collectivité.

(disponible en annexe p 38 du [guide ministériel](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-guide_ministeriel-accueil_0-3ans-rentree.pdf) [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-guide\\_ministeriel-accueil\\_0-3ans-rentree.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-guide_ministeriel-accueil_0-3ans-rentree.pdf))